



CRPMEM NA

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Nouvelle-Aquitaine est un organisme de droit privé chargé, par la loi, de missions de service public (art. L913-3 du Code Rural), avec en premier chef, celle d'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin. Il participe à une gestion halieutique durable, à la réglementation des pratiques de pêche, à la cohabitation des métiers de la mer, aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement marin.

Contact :

CRPMEM NA

12 Quai Pascal Elissalt 64500 CIBOURE
Tél : 05.59.47.04.00

crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com

<https://www.peche-nouvelleaquitaine.com/>

Le point de vue du CRPMEM NA sur la place de la pêche professionnelle dans la planification maritime

EN BREF.

Activité historique dépendante du bon état écologique du milieu marin et de l'accès à celui-ci, la pêche néo-aquitaine est une filière à la croisée des enjeux de planification maritime. En effet, l'espace maritime accessible pour la pratique des activités de pêche est limité et contraint par la réglementation des pêches et par la multiplication des usages qui peuvent également impacter la disponibilité de la ressource. La concurrence spatiale s'intensifie notamment au regard des superficies nécessaires au déploiement de l'éolien en mer. A cela s'ajoutent les restrictions de pêche existantes et à venir dans les zones protégées. Ces appropriations d'espaces maritimes bousculent et mettent en danger toute une filière socio-économique. Toute planification maritime qui affecte la disponibilité ou l'accessibilité des ressources halieutiques a un impact direct sur la pêche.

Conscient des intérêts divergents entre les acteurs maritimes, le CRPMEM NA réaffirme ici sa volonté d'être un acteur incontournable dans la planification maritime et souhaite que les préoccupations des marins pêcheurs, exposées dans ce cahier d'acteur, soient véritablement considérées. Ce n'est qu'à cette condition qu'un équilibre efficace entre les enjeux de souveraineté alimentaire, de protection du milieu marin et de souveraineté énergétique pourra être trouvé sur la façade Sud-Atlantique.

Le débat actuel doit aussi permettre à notre filière de préparer son avenir. Reconnue comme d'intérêt général majeur par le Président de la République, la pêche doit voir la réaffirmation de sa place forte comme secteur économique et être maintenue comme prioritaire dans le Document Stratégique de Façade.



La pêche néo-aquitaine : une pêche essentiellement côtière et artisanale devant faire face à de nombreux défis

La Nouvelle-Aquitaine est une région tournée vers la mer, où les activités de pêche constituent historiquement un atout pour l'économie côtière. De nombreuses familles vivent de la pêche, directement ou indirectement (un emploi en mer génère 2 à 3 emplois à terre). La région comptabilise 5 ports avec halle-à-marée ayant enregistré près de 14 425 tonnes de produits de la mer vendus pour un chiffre d'affaires de près de 83 millions d'euros en 2023. La flotte néo-aquitaine, en 2023, c'est 497 navires dont 76 % mesurent moins de 12m et ne peuvent naviguer au-delà des 20 milles nautiques (mn). La polyvalence des métiers est très répandue au sein de la flotte (avec une prépondérance d'arts dormants). Selon l'observatoire d'OCAPIAT, en 2021, c'est quelque 2000 marins professionnels en activité.

La pêche professionnelle néo-aquitaine est une pêche artisanale locale et ancestrale qui s'étend sur l'intégralité du merittoire qu'elle partage avec d'autres usages dont la multiplication (extraction granulats marins, plaisanciers, tourisme, transport, EMR, AMP, militaire, câbles) s'ajoute à de nombreux [défis](#) :

- Enjeux de souveraineté alimentaire et de maintien de l'emploi sur les territoires ;
- Complexité, diversité des réglementations à appliquer (européennes, nationales et locales) ;
- Fluctuations des possibilités de pêche d'une année sur l'autre (quotas, manque de visibilité) ;
- Adaptation face aux crises transversales (post-Brexit, fluctuations des prix du gasoil) ;
- Adaptation aux aléas des marchés ;
- Enjeux de planification et d'appropriation de l'espace maritime (aires marines protégées, « zones de protection fortes », projets de parcs éoliens en mer et autres activités littorales) ;
- Conciliation des activités de pêche et des enjeux environnementaux ;
- Changement climatique (conséquences sur la ressource et les habitats) ;
- Conséquences des pollutions sur le milieu et la ressource halieutique ;



C'est dans ce contexte de pression que nous sommes amenés à nous prononcer sur l'identification de Zones de Protection Fortes (ZPF) sur notre façade, sur l'élaboration d'une cartographie de zones maritimes prioritaires pour les éoliennes en mer et sur le processus de mise à jour du Document Stratégique de Façade (DSF).

I. La nécessaire désignation concertée des ZPF, dans le respect des instruments existants

Un CRPME a pour mission « de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ». (article L912-3 du code rural). Le travail que doit fournir le CRPME NA dans le cadre de la mise en œuvre des aires marines protégées (AMP) est conséquent, et les enjeux sont majeurs au regard des superficies couvertes. Aux deux parcs marins que compte la Nouvelle-Aquitaine, s'ajoute le réseau de sites Natura 2000 côtiers et au large qui s'étend sur l'ensemble de la façade Sud-Atlantique (SA). On peut également citer les différentes réserves naturelles et zones de cantonnement, qui complètent ce réseau déjà dense d'AMP.

Il est essentiel de rappeler le positionnement du CRPME Nouvelle-Aquitaine comme acteur incontournable dans la gestion des AMP et la désignation des ZPF. Toutefois, en l'absence de la note de cadrage du décret 2022-527, **nous sommes dans l'incapacité de nous prononcer au cas par cas sur l'identification de secteurs potentiels.**

- De nouvelles AMP labellisées en ZPF sont proposées au débat alors que :
 - l'objectif de « couvrir 30 % du territoire national et des eaux marines » est atteint (Stratégie nationale pour les aires protégées à horizon 2030).
 - l'objectif surfacique est également atteint à l'échelle de la façade SA avec 61 AMP identifiées soient 32.8 % des eaux de la façade SA couvertes par une AMP.

- ➔ Nous exigeons que les propositions de ZPF potentielles (6.2% des eaux Sud-Atlantique), qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation sur la façade, se limitent à l'objectif de 3%. De plus, nous exigeons que la désignation automatique de ces AMP en ZPF repose sur une évaluation des pressions existantes et sur une logique de labellisation pour marquer l'exemplarité de la gestion d'une zone.

- La désignation de ces sites en ZPF doit répondre aux deux méthodes prévues de reconnaissance des ZPF :
 - Soit les zones sont reconnues de fait : cœurs de parc, zone de protection renforcée des Réserves Nationales Naturelles (RNN), arrêté de protection de biotope ;
 - Soit la zone doit répondre à trois critères : disposer de mesures de gestion spécifiques, d'objectif de protection et d'un dispositif de contrôle.

- ➔ Nous exigeons que ces trois critères soient précisés et fassent l'objet d'une évaluation objective. De plus, nous exigeons que les ZPF soient créées là où un organe de gouvernance existe déjà.

- Il n'existe pas de liste d'activités interdites dans les ZPF. Cela dépend de la nature des activités humaines et de leurs impacts sur les espèces et habitats spécifiquement présents dans la zone. L'outil "ARP" (qui étudie les incidences de la pêche professionnelle sur les espèces et habitats des sites N2000) est à ce jour le seul qui permette d'identifier les risques et

d'appliquer des mesures de gestion de la pêche en connaissance de cause.

- Nous exigeons que le statut de ZPF s'articule en adéquation avec les ARP déjà réalisées en Nouvelle-Aquitaine (conformément au cadrage national de la mise en oeuvre de la DCSMM), et tienne compte des mesures de gestion prises en conséquence localement.

Nous attendons que la définition d'une ZPF (sa surface et son emplacement) soit utile à la protection des zones fonctionnelles halieutiques. De plus, le lien terre-mer doit être considéré dans l'identification de ZPF. La labellisation doit apporter une réelle plus-value et l'intérêt doit être démontré. Il doit y avoir des mesures de protection effectives pour labelliser une AMP en ZPF.

- Nous exigeons que soit mise en place une concertation dédiée au niveau local réunissant les pêcheurs concernés ainsi qu'une gouvernance locale. Enfin, nous exigeons une progressivité du processus de labellisation afin de favoriser l'acceptabilité de ces zones.

II. Quelle place pour la pêche face au développement massif de l'éolien en mer ?

En 2024, les ambitions affichées dans ce débat public sont largement supérieures à celles annoncées dans la [Programmation Pluriannuelle de l'Énergie](#) qui prévoyait 5.2 à 6.2 GW d'éoliennes offshore d'ici 2028 sur les eaux métropolitaines françaises. Le débat public a quant à lui pour objectif d'aboutir à la mise en place de deux cartographies dont une à horizon 10 ans et l'attribution, minimale, de 15.5 GW.

Dans son discours à Belfort, le 10 février 2022, le Président de la République annonçait un objectif de 50 parcs en service représentant 40 GW en 2050. Les DMO (Dossier du Maître d'Ouvrage), versés au débat public, visent, pour 2050, 40 à 59 GW, en France métropolitaine.

En Sud-Atlantique, l'objectif à 2050 est de 7 à 11 GW soit une surface préemptée allant de 1400 à 2400 km² (sur la base des chiffres connus de nos jours sur l'AO7) soit à minima la superficie de Paris, de l'agglomération de Bordeaux, de l'agglomération de La Rochelle, des îles d'Oléron et de Ré, et du Bassin d'Arcachon réunies !

Si les parcs éoliens offshore posés permettent, à priori, une activité de pêche partielle pendant la phase d'exploitation (avec de nombreuses limitations et interdictions), les parcs éoliens offshore flottants (technologie majoritaire à horizon 2050 selon le DMO SA) excluront totalement la pêche à toutes les étapes de vie du parc.

Ces exclusions provoqueront assurément des reports déséquilibrés d'activités de pêche dont les conséquences ne sont pas quantifiées actuellement. Cet effort de report des professionnels est également limité, spatialement, car les navires sont limités en temps en mer et en distance de la terre la plus proche selon leur taille. La pêche est une activité non délocalisable tout comme les emplois qui en dépendent (directement ou indirectement et induits).

Afin d'illustrer la situation, le CRPMEM NA propose, en annexe, une carte sur les activités de pêche à l'échelle de la région. Cette carte qualitative démontre simplement qu'il n'existe pas, au regard des enjeux pour la filière, de zones de moindre contrainte pour la pêche.

S'y ajoute des enjeux biologiques (frayères, nourriceries, axes de migration), fondamentaux pour la filière car une véritable diversité d'espèces halieutiques peuple l'ensemble du golfe de Gascogne.

Le CRPMEM NA souhaite rappeler l'impact sur l'ichtyofaune de la construction et l'exploitation de parcs éoliens offshore. Si ces risques sont relativement peu documentés pour les parcs posés (plus de connaissances sur les mammifères que les crustacés par exemple), ils le demeurent encore moins pour les parcs flottants. De plus, le CRPMEM NA souligne le manque de recul sur les projets de parcs français et préconise d'attendre les retours d'expériences avant toute planification massive de l'éolien en mer.

Le CRPMEM NA souhaite également rappeler que certaines questions demeurent sans réponses :

- Qui supportera le surcoût des polices d'assurance engendré par les parcs éoliens offshore et les risques pour l'intégrité physique des marins ?
- Quid de la clé de répartition de la taxe éolienne en Zone Economique Exclusive ?
- Quid de l'impact cumulé de « grappes » de parcs, de plusieurs parcs sur une façade maritime tant sur la filière que sur la biodiversité alors que la communauté scientifique n'a, à l'heure actuelle, aucune méthodologie pour étudier ces impacts ?
- Quid de la résilience des milieux face à l'impact cumulés des phases de travaux successives ?
- Quid du démantèlement ? Celui-ci est-il garanti, intégralement ? Quid de ces conséquences ?

Face à l'appropriation de grandes zones de pêche, les pêcheurs ne peuvent que s'opposer au déploiement massif de l'éolien en mer.

C'est dans ce contexte que le CRPMEM NA sera autour de la table pour limiter l'impact du déploiement de cette industrie sur la pérennité de notre filière.

- Nous demandons à ce que l'éolien puisse se développer au-delà des 100 mn des côtes.
- Au regard des évolutions technologiques prévues d'ici 2050 et afin d'étudier de nouveaux secteurs d'implantation potentiellement moins impactants pour les activités de pêche, nous demandons la révision du seuil bathymétrique limite (100m) d'implantation du poste en mer.
- Nous exigeons que soit privilégiée la mutualisation des postes en mer et des raccordements vers la terre.

III. La pêche professionnelle néo-aquitaine : filière charnière de la stratégie maritime de façade

Lors de sa déclaration de politique générale du 1^{er} février 2024, le Premier Ministre a annoncé vouloir inscrire l'objectif de souveraineté alimentaire dans la loi. Cela s'est traduit par la consécration de la pêche au rang d'intérêt général majeur dans le projet de loi agricole. Cette consécration aura pour conséquence de mettre en balance la souveraineté alimentaire et la souveraineté énergétique en cas de litige devant un tribunal. Cette mise en balance se rapproche du concept de développement durable. Celui-ci repose sur la conciliation de trois domaines : l'environnement, le social et l'économie. Se dirige-t-on vers trois politiques (énergie, pêche, écologie) sectorielles finalement non intégrables ?

Le CRPMEM NA appelle à une planification « durable » à l'intersection de trois enjeux : de souveraineté alimentaire, de souveraineté énergétique et de protection environnementale.

Allant de pair avec une planification réussie, le CRPMEM NA souligne la nécessité d'une vision stratégique maritime concertée avec les professionnels et à multiples facteurs répondant, notamment, aux nombreux défis évoqués en début de cahier d'acteur.

Dans le cadre de la mise à jour du Document Stratégique de Façade, le CRPMEM NA :

- Souligne la nécessité de développer les connaissances sur les stocks d'importance majeure pour la façade Sud-Atlantique ;
- Souhaite que soient précisées les ambitions de décarbonation dans la stratégie maritime ;
- **Insiste sur la nécessaire reconnaissance de l'importance de la filière en Nouvelle-Aquitaine notamment par le maintien de sa priorisation dans la carte des vocations du Document Stratégique de Façade ;**
- Regrette le manque d'études d'impacts, aussi poussées que pour la pêche (le CRPMEM est engagé depuis 2017 dans les ARP), pour les autres activités ;
- Rappelle l'importance de l'encadrement et du respect des règles par la pêche de loisir ;
- Insiste également sur l'importance du lien terre-mer et les conséquences des

pollutions terrestres sur l'espace maritime ;

- Appelle à la mise en place d'indicateurs de suivi de la santé du secteur à l'échelle de la façade afin de suivre les effets des politiques publiques.

Conclusion

Afin de préparer l'avenir de notre filière, **nous refusons une planification énergétique qui se ferait au détriment de la souveraineté alimentaire et des enjeux environnementaux dont notre profession dépend.**

Dans le cadre de ce débat public qui se veut public et démocratique, dont nous contestons des modalités de participations réduites à certaines réunions et des restrictions et/ou biais du débat :

- **Nous sommes dans l'incapacité de nous prononcer au cas par cas sur l'identification de ZPF ;**
- **En raison de l'appropriation de grandes zones de pêche, les pêcheurs ne peuvent que s'opposer au déploiement massif de l'éolien en mer ;**
- **Nous insistons sur la nécessaire reconnaissance de l'importance de la filière en Nouvelle-Aquitaine et sur une réaffirmation de la place forte de la pêche comme secteur économique de la façade.**

A l'échelle de la façade Sud-Atlantique, la somme des zones environnementales (AMP, EMV et ZPF) actées et proposées (dans le DMO SA) ainsi que des zones actées et envisagées (dans le DMO SA) de l'éolien offshore représenterait au total une surface d'environ 35 600 km². Cette surface recouperait près de **62.5% des zones de pêche en Nouvelle-Aquitaine !**

Ces ambitions auront pour vocation la perte inévitable de zones de pêche dans un contexte déjà tendu au regard de la multiplication des usages maritimes notamment dans la bande côtière. Il nous semble ainsi primordial que l'impact socio-économique de ces restrictions d'espace de travail soit évalué avant toute prise de décision.

Il est essentiel que la pêche professionnelle conserve une place centrale dans la planification maritime. C'est pour cela que le CRPMEM NA et la profession sont disposés à étudier les conditions du déploiement des EMR et des ZPF, aux côtés des services de l'Etat.

